

Arrêté approuvant l'annexe I (tarif 2009) à la convention de l'aide et des soins à domicile

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé, du 6 février 1995;
vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006;
vu la convention de l'aide et des soins à domicile, du 2 février 2009;
vu la lettre du surveillant des prix du 17 mars 2009, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe I (tarif 2009) à la convention de l'aide et des soins à domicile conclue le 2 février 2009 entre NOMAD et la Société neuchâteloise de médecine (SNM), d'une part, et santésuisse, d'autre part, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 au plus tard, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 juin 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale de la chancellerie d'Etat,</i>
J. STUDER	S. DESPLAND